



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET
Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité intérieure

Perpignan, le **24 AVR. 2019**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

à

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie : par Solange CABROL
Courriel : pref-fipd@pyrenees-orientales.gouv.fr
Tél. : 04.68.51.65.26

Objet : FIPD 2019, appel à projets spécifique à la sécurisation des sites sensibles.

Réf. : Circulaire NOR/INTA1906451C du 28 février 2019 fixant les orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2019.

PJ. : Fiche à compléter, appel à projets 2019 « sécurisation des sites sensibles ».

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le gouvernement a fixé, dans la circulaire citée en référence, les priorités d'emploi du FIPD en matière de financement de la sécurisation des sites sensibles, notamment les lieux de culte. Cette sécurisation peut être assurée, par l'installation de vidéo protection ou d'autres investissements de sécurisation décrits ci-dessous.

I. - Cadre d'éligibilité

- **Bénéficiaires**

Les actions qui seront financées en priorité seront celles portées par les associations, sociétés ou organismes gérant des sites sensibles au regard des risques de terrorisme, tels que les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles et les lieux culturels sensibles. Les sites gérés par les services de l'État sont exclus du dispositif.

- **Investissements éligibles**

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes de terrorisme, en cohérence avec les équipements de vidéo protection de voie publique existants. Ainsi, il conviendra de s'assurer de l'existence de ces dispositifs urbains dans le périmètre du site sensible afin que tous les équipements se complètent et concourent à la sécurisation la plus efficiente. L'expertise et le conseil des référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales seront sollicités.

En complément ou en dehors de ces dispositifs, les sites considérés comme sensibles peuvent bénéficier d'une subvention afin de réaliser des opérations de sécurisation telles que le renforcement des accès, un dispositif de filtrages des entrées, etc.

Sont éligibles au financement :

- ✓ les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment,
- ✓ les raccordements à des centres de supervision,
- ✓ les dispositifs anti-intrusion : portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc.,
- ✓ les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

Sont exclus les investissements de préparation, de mise en sécurité ou de mise aux normes, préalables ou non aux opérations.

- **Taux de subvention**

Le montant s'échelonnara de 20 % à 80 % en fonction de la nature du projet, de sa dimension et des capacités de financement du maître d'ouvrage.

II. - Modalités de dépôt des dossiers et calendrier

- Liste et documents à fournir, disponibles sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/FIPDR-2019>

- ✓ CERFA 12156*05 } « CERFA » valables pour toutes les structures, y compris les collectivités locales
- ✓ fiche d'appel à projets 2019,
- ✓ devis récents,
- ✓ arrêté préfectoral portant autorisation d'installation du système de vidéo protection,
- ✓ relevé d'identité bancaire,
- ✓ tout élément que vous jugerez utile de porter à la connaissance du service instructeur.

Les demandes, datées et signées par le représentant légal, doivent être transmises exclusivement par messagerie : pref-fipd@pyrenees-orientales.gouv.fr **DATE LIMITE D'ENVOI : LUNDI 03 JUIN 2019**

Je vous invite donc à m'envoyer vos projets **avant le 03 juin 2019** afin de me permettre d'identifier les actions éligibles et de procéder à leur sélection dans le respect des orientations ministérielles.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,


Edwige DARRACQ

Liste des destinataires

Messieurs les sous-préfets de Céret et Prades

Madame et Monsieur les délégués du préfet, chargés de la politique de la ville

Mesdames et Messieurs les maires des communes des Pyrénées-Orientales

Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des Pyrénées-Orientales

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales

Messieurs les représentants des cultes